

VILLE DE PUBLIER
MONSIEUR JACQUES GRANDCHAMP
MAIRIE
1 PLACE DU 08 MAI 1945
74500 PUBLIER

Annecy, le **29 AOÛT 2025**

Nos réf. : 100/MP/AB

Affaire suivie par : Amandine Bunoz - 04 50 33 50 56 - amandine.bunoz@hautesavoie.fr

Vos réf. : 2025/JG/SLC/AD/YT/026830

Objet : Consultation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Publier

Monsieur le Maire,

Par courrier du 27 mai 2025, vous avez sollicité l'avis du Département de la Haute-Savoie sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Publier.

Le Département souhaite apporter les remarques suivantes sur ce projet de révision au titre de ses compétences :

➤ **Routes départementales**

Dans le cadre de la compétence obligatoire du Département, je vous transmets les observations suivantes relatives aux routes départementales.

Tout d'abord, les Orientations d'Aménagement Programmées (OAP) n° 1, 3, 6, 8, 9 et 10 sont en interface avec le réseau routier départemental. Des précisions devront être apportées le plus tôt possible sur les conditions de desserte et d'accès, qui devront être étudiées conjointement avec les services du Département.

Par ailleurs, les reculs mentionnés dans le Plan Local d'Urbanisme ne prennent pas en compte la hiérarchisation du réseau départemental (routes structurantes, à vocation économique ou locales). En particulier, il est rappelé que, pour le réseau structurant hors agglomération, un recul minimal de 25 mètres par rapport à l'axe de la voie est préconisé.

➤ **Projet de construction du collège à Publier**

La révision proposée du PLU semble présenter un certain nombre de contraintes au regard de la faisabilité actuelle du projet de construction du collège de Publier.

En particulier, le classement des parcelles concernées en zone 1AUe, correspondant à un secteur à vocation d'équipement public - collège, appelle quelques remarques. Il est en effet étonnant que ces terrains n'aient pas été directement classés en zone UE, correspondant aux secteurs d'équipement.

Concernant le règlement applicable à la zone, celui-ci apparaît particulièrement contraignant (en termes de hauteur de bâti, de recul, de matériaux, etc.). Je propose qu'une certaine souplesse soit introduite afin de permettre une meilleure adaptation aux réalités du terrain et aux besoins du projet.

L'OAP spécifique au collège prévoit en outre une neutralité stricte en matière de rejets d'eaux pluviales. Si l'objectif est compréhensible, il peut toutefois se révéler difficile à atteindre selon la nature des sols. Il me semblerait pertinent d'introduire une tolérance ou une flexibilité sur ce point.

Par ailleurs, les parcelles 328 et 329 restent classées en zone U (habitat) et ne sont pas intégrées à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Or, au vu de leur situation et de leur potentiel d'intégration au projet, je demande qu'elles soient elles aussi classées en 1AUE et incluses dans le périmètre de l'OAP.

Enfin, plusieurs éléments mentionnés dans l'OAP méritent également d'être reconsidérés. Le schéma d'implantation proposé ne correspond pas entièrement aux études de faisabilité déjà menées. Par exemple, la création d'une liaison piétonne et d'un espace paysager risquent de réduire sensiblement la surface disponible pour le projet.

L'OAP fait également mention d'un parking SILO 300 places à prévoir, à priori sur le site. Selon la faisabilité, il ne semble, à ce stade, pas envisageable dans le périmètre du projet tel qu'il est envisagé.

Enfin, l'OAP thématique évoque la nécessité d'« identifier, préserver et enrichir les cœurs d'îlots verts », ce qui est en cohérence avec les intentions paysagères du projet. Néanmoins, cela pourrait devenir une contrainte en termes de localisation précise de ces espaces verts.

➤ Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Je rappelle que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est élaboré par le Département, dans le cadre de ses compétences obligatoires, en partenariat avec les collectivités locales. Le PDIPR inclut des sentiers de différents statuts, à savoir les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 1 (Grande Randonnée (GR) et Grande Randonnée de Pays (GRP)), les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 2, et les Sentiers d'Intérêt Local. À ce jour, ce sont 5 205 kilomètres de chemins qui sont inscrits sur l'ensemble du territoire départemental, constituant un maillage varié en termes de niveau de difficulté.

Dans ce cadre, le Département demande que les tracés inscrits au PDIPR, tels que définis dans le Schéma Directeur de la Randonnée de chaque collectivité compétente, soient clairement identifiés et intégrés dans le PLU sous forme de servitudes.

Le Département de la Haute-Savoie émet **un avis défavorable** sur le projet de PLU de Publier au vu des contraintes énoncées ci-dessus notamment dans le cadre du projet de construction du collège.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Je reste à la disposition

Martial SADDIER